

MODALITE DE SAISINE DE LA PCO TND 28

Lors des consultations obligatoires ou planifiées par les parents, le médecin traitant de l'enfant peut constater des écarts inhabituels dans le développement ou être alerté par les parents.

Un adressage sur la PCO TND 28 (Plateforme de Coordination et d'Orientation pour les Troubles du Neuro-Développement) peut alors s'avérer pertinent.

Etape 1 : Remplir le formulaire de repérage et d'adressage ci-joint sans omettre d'y indiquer les bilans et prises en charges prescrits. Cette consultation de repérage peut être actée sous le code CTE (Consultation repérage Troubles de l'Enfant : 60 euros, 1 fois/an) ;

Etape 2 : Envoyer le formulaire à la PCO TND 28 par mail (pco28@ch-chartres.fr ou pco28@ch-chartres.mssante.fr) ou par courrier (PCO TND 28 - Hôpitaux de Chartres – 34 rue du Dr MAUNOURY – 28000 CHARTRES) ;

Etape 3 : Accusé réception de la demande par la PCO TND 28 ;

Etape 4 : Contact de la famille par le coordinateur de la PCO TND 28 pour un recueil complémentaire d'informations ;

Etape 5 : Evaluation de la demande par les médecins de la PCO TND 28 sous 15 jours ;

Etape 6 : Retour de la décision de la PCO TND 28 au médecin adresseur par mail ou contact téléphonique si besoin de précisions ;

Etape 7 : Contact de la famille et mise en place du parcours de soin préconisé ;

Etape 8 : Planification d'une date de synthèse pour un point d'étape 6 mois après le début du parcours.

Pour rappel : La PCO TND est un outil pour aider à la mise en place et à la coordination de soins précoces pendant un an mais aucune consultation médicale ni prescription n'est prévue par la PCO TND. Ainsi, **le médecin adresseur reste le référent et le prescripteur des soins.**